

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23.10.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
23.10.2019

DATE DE SEANCE
29.10.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	04
Votants	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
POUR	26
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 11
Madame Célestine WONG, 8^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

2.u.19. 8423

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

12 NOV. 2019

/ IDV

Extrait du registre de la délibération n° 094-2019 du 29.10.2019 portant engagement à obtenir amiables et, à défaut, demander au Haut-commissariat les servitudes de réseau pour la réalisation de l'opération « Sécurisation et optimisation de la distribution d'eau dans les quartiers prioritaires de la basse et haute vallée de la Tuauru (secteur Mahinarama), avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève » à Mahina.

Portant engagement à obtenir les autorisations amiables et, à défaut, demander au Haut-commissariat les servitudes de réseau pour la réalisation de l'opération « Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama ».

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;
- Vu le budget annexe de l'eau ;

EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le Conseil Municipal s'engage, et habilite le Maire, à obtenir les autorisations amiables et à défaut demander au Haut-commissariat les servitudes de réseau nécessaires pour la réalisation de l'opération «*Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama* »..

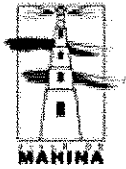
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.11.2019..... et affichage le12.11.2019.....

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération portant engagement à obtenir les autorisations amiables et, à défaut, demander au Haut-commissariat les servitudes de réseau pour la réalisation de l'opération «Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama ».

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'opération «Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama » est prévue dans le programme des travaux du schéma directeur comme prioritaire. Les réseaux d'eau seront posés sur des servitudes privées. Aussi, il est nécessaire d'identifier les propriétaires de celles-ci et d'obtenir à l'amiable leur autorisation pour la pose de ces canalisations. En cas de refus d'autorisation, il pourrait être institué une servitude de passage par arrêté du Haut-commissaire de la République, moyennant indemnité.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

